

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
DU 15 AVRIL 2021.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME

ÉTAIENT PRÉSENTS (23, sauf délibération n°2021-3-1 : 21 en l'absence de M. CAPDECOMME et de la procuration qui lui a été donnée par Nathalie MORENO) :

Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Karin CHALUT, Marie-Rose CIAVALDINI, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Xavier LOPEZ, Michel MASCLET, Thierry PARIS, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Nathalie MORENO à Michel CAPDECOMME, Philippe DIAS à Liliane GALY, Cyril DOS SANTOS à Gilles VACHER, Laurence MEYNIER à Stéphanie LANG-LALANNE.

ÉTAIENT ABSENTS (0, sauf délibération n°2021-3-1 : 2 en l'absence de M CAPDECOMME et de la procuration qui lui a été donnée par Nathalie MORENO) : /

SECRETARE DE SÉANCE : Liliane GALY.

➔ **Présentation de Nicolas TOURENNE, Directeur Général des Services** et vote à l'unanimité pour sa présence lors de ce conseil municipal.

➔ **Vote du huis-clos sur proposition du maire :**

Thierry Paris fait remarquer qu'au dernier conseil municipal il a été possible de faire une visioconférence avec des personnes et divers échanges ont été faits. Il souhaite avoir le moyen de diffuser le C.M. en direct.

Michel Capdecombe répond que ce n'est pas aussi simple que cela mais la prochaine fois il ne sera pas réalisé à huis clos même s'il doit être fait un samedi matin.

Vote à la majorité des suffrages exprimés : 23 pour et 4 abstentions.

➔ **Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2021 :**

Emmanuel Rostirolla indique qu'en bas de page 6 de la note de synthèse, le texte ne reflète pas sa question. Il demandait si ce permis de démolir était applicable à n'importe quelle habitation. Michel Capdecombe précise que la question sera modifiée.

Thierry Paris demande si les remarques demandées au PV du 18 mars, ont été reportées.

Michel Capdecombe précise que les modifications ont été faites.

Matthieu Sevestre confirme que les modifications ont été apportées et signifiées sur le P.V. qui a été publié sur le site internet.

Vote à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- **Commandes supérieures à 1 000 € TTC** :
Sans objet.

- **Décisions formalisées** :
Sans objet.

II/ Finances :

Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2020, délibération n°2021-3-1

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut [...] assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

M le Maire propose d'élire Pierre SEROUGNE, adjoint au Maire en charge des finances, pour présider la séance concernant le vote de ce compte administratif ; le Conseil acceptant à l'unanimité, Mr Pierre SEROUGNE prend la parole.

Considérant que selon l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

- Compte de Gestion :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2020. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures. Mr SEROUGNE présente l'état II-1 « résultats budgétaires de l'exercice », et l'état II-2 « résultats d'exécution du budget principal » (voir document joint à la présente délibération).

- Compte Administratif :

Le bilan du compte-administratif est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 140 617.92 €	535 169.09 €
RECETTES	2 515 372.37 €	575 687.35 €
RESULTATS 2020	374 754.45 €	40 518.26 €
REPORTS 2019	1 799 275.22 €	- 171 188.17 €
RESULTAT AVANT RAR Restes À Réaliser)	2 174 029.67 €	- 130 669.91 €
RAR (recettes moins dépenses)	/	- 106 266.73 €
RESULTAT APRES RAR	2 174 029.67 €	- 236 936.64 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du CA et à la maquette budgétaire joints à la délibération.

En annexe du compte administratif, doit être indiqué le bilan des cessions et acquisitions immobilières :

➔ **Acquisitions :**

- AL 130 : 925 m², AL 132 : 51 m², AL 134 : 422 m² (acquisitions foncières pour une réserve foncière permettant la régularisation d'un cheminement piétons/cycles et l'élargissement de la voie rue d'Aquitaine).

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2020. Ce Compte de Gestion tenu par le receveur de la trésorerie de Muret est le pendant du Compte Administratif tenu par le Maire.

Avant de procéder au vote, M le Maire Michel CAPDECOMME sort de la salle.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'adopter le compte de gestion 2020 du Receveur de la Trésorerie de Muret,
- d'adopter le compte administratif 2020.

Affectation du Résultat 2020 sur le budget principal, délibération n°2020-2-2

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994.

CONSIDERANT qu'en comptabilité M14, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser. Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentirement en section d'investissement.

VU le vote du Compte Administratif 2020.

Considérant le tableau suivant d'affectation du résultat :

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2020).	+ 2 174 029.67 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	236 936.64 € (B), <i>(résultat négatif avant RAR de 130 669.91 € et RAR négatifs de 106 266.73 €).</i>
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 du BP 2021 (recettes en Section d'Investissement).	236 936.64 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement du BP 2021 (002).	1 937 093.03 € (A-B)

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

d'affecter le résultat 2020 du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Rapporteur : M Michel CAPDECOMME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril les années d'élection, les décisions relatives aux taux des taxes ménages.

VU la notification des bases fiscales par l'Etat le 29 mars 2021 (état n°1259)

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui fusionne les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les affecte aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales qui est supprimée.

CONSIDERANT que la sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

CONSIDERANT que la commune de Roquettes s'est vue affectée un coefficient correcteur de 1,029433, ce qui a pour conséquence qu'en 2021 l'Etat va verser à la commune une somme de 47 308 € afin de corriger la sous-compensation de l'affectation de la part TFB du Département par rapport au montant qui aurait été perçu avec la TH.

CONSIDERANT le coefficient d'actualisation général à la base fixé à +0,20 % (niveau de l'inflation constaté en 2020).

CONFORMEMENT à l'état n°1259 des bases fiscales de chacune des taxes ménages.

Thierry Paris demande s'il a été envisagé la baisse des taux comme certains anciens élus l'ont souvent manifesté dans le précédent mandat.

Marc Fauré précise que les anciens élus sont Liliane Galy et lui-même !

Michel Capdecombe répond que compte tenu des investissements coûteux prévus dans le programme ce serait peut-être suicidaire de baisser les taux. Il n'a donc pas été décidé de le faire ni d'augmenter les taux, qui resteront identiques. Seules les bases vont un peu augmenter.

Thierry Paris tient à préciser que sur les précédentes mandatures il y a eu 8 millions d'euros d'investissement.

Michel Capdecombe répond qu'il admet que de nombreux emprunts ont été pris et des investissements ont été faits. Mais sur les 6 dernières années il n'y a pas eu pléthore.

Olivier Estripeau indique que deux taux sont rappelés pour 2020 pour le Foncier bâti, alors que pour 2021 il n'y a qu'un taux massifié pour la commune et le département de 44,70%, la partie du département étant reversée à la commune.

Michel Capdecombe précise qu'en effet la partie qui appartenait au département est reversée à la commune. La fiscalité est changée à cause de la suppression de la taxe d'habitation.

Il est demandé au conseil municipal de faire apparaître la part communale ainsi que la part départementale. Une information devra être faite aux administrés pour expliquer l'augmentation de la part communale sur la Taxe Foncière (44,70% de part communale).

Olivier Estripeau précise que certains Roquettois vont continuer à payer la Taxe Habitation pour au moins 3 ans et demande ce que devient cette part de ressource fiscale.

Michel Capdecombe répond que la commune va toucher 35 770€, qui ne sont pas soumis au vote. Il s'agit d'un taux figé depuis 2018. Il s'agit d'une ressource fiscale indépendante des taux votés en 2021.

Olivier Estripeau demande si la commune va continuer à percevoir des ressources fiscales issue de la T.H. jusqu'à qu'elle s'éteigne.

Michel Capdecombe lui précise que ce sera très mineur. Ce sont des valeurs sur lesquelles le conseil municipal n'a pas de prise. L'état 1259 est transmis à la collectivité par la trésorerie. Le conseil municipal ne peut qu'influer sur le taux, seul levier pour la fiscalité locale au niveau de la taxe foncière.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux communaux des taxes sur les ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2020	Taux 2021	Bases	Produit attendu
Foncier bâti	22,80% pour la commune et 21,90% pour le département, soit 44,70 %	44,70 %	3 703 000	1 655 241 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21 %	6 500	10 219 €

TOTAL = 1 665 460 €

Pour : 23, abstentions : 4.

Attribution de subventions aux associations, délibération n°2021-3-4

Rapporteurs : M Marc FAURE, Mme Danièle AKNIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Considérant que M le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association. Pour éviter tout conflit d'intérêt, les élus qui sont présidents ou ont un lien familial ou de proximité avec le président d'une association, ne doivent pas être présents lors de la discussion et du vote concernant cette association. Ainsi, tout élu concerné dans les cas indiqués ci-dessus devra sortir de la salle au moment de l'étude et du vote de la subvention sur l'association en question.

Les commissions concernées ont chacune reçu les présidents des associations roquettoises, et ont fait des propositions d'attribution.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer les subventions suivantes :

► **Pour les associations non affectées à une commission en particulier :**

- ADAMA 31 (anciens maires de Haute-Garonne) : 40 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine culturel :**

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 300 €, (En 2020 cette association avait obtenu 400€ de subvention. Cette année elle n'a demandé que 300€. La différence, soit un versement de 100 €, sera effectué au profit du Centre Communal d'Action Sociale CCAS de la commune). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- AVEC (Amicale Intercommunale des Vétérans du Conflit 1954-1962) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Comité des fêtes de Roquettes : 5 000 €, (En 2020 cette association avait obtenu 6 000€ de subvention. Cette année elle n'a demandé que 5 000€. La différence, soit un versement de 1 000 €, sera effectué au

profit du CCAS de la commune). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Créations et loisirs : 200 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) : 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Foyer rural de Roquettes : 1 005 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Les baladins du Confluent (chorale) : 0 €

(En 2020 cette association avait obtenu 450€ de subvention. Cette année elle n'a pas demandé de subvention. La différence, soit un versement de 450 €, sera effectué au profit du CCAS de la commune).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Temps Danse : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine social :**

- Club des jeunes anciens : 1 800 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association Vert Soleil (épicerie sociale et solidaire) : 1 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Catholique : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Restaurants du cœur : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Secours Populaire : 700 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine scolaire :**

- Association sportive du collège Daniel Sorano de Pins-Justaret : 470 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association sportive du lycée Jean-Pierre Vernant de Pins-Justaret : 220 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association des parents d'élèves de Roquettes : 150 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Association jeunesse au plein air : 280 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- La prévention routière : 100 €. *(La subvention exceptionnelle de 300 € donnée en 2020 à la prévention routière a été reversée au profit du CCAS de la commune). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

► **Pour les associations dans le domaine sportif :**

- Basket club: 3 800 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 4 000€ de subvention. Cette année elle a obtenu 4 000€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Cyclo club : 0 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 500€ de subvention. Cette année elle n'a pas demandé de subvention. La différence, soit un versement de 500 €, sera effectué au profit du CCAS de la commune). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Football Club de Roquettes : 3 800 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 4 000€ de subvention. Cette année elle a obtenu 4 000€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Gymnastique volontaire : 300 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Judo club : 2 650 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 2 800€ de subvention. Cette année elle a obtenu 2 800€ mais elle a accepté que 150€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Pétanque Roquettoise : 1 200 € (dont 300 € conditionnés à la réalisation du « concours de la municipalité »). *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Roquettes Team Sansas (pêche): 250 €. *Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Sporting club roquettois: 3 700 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 3 900€ de subvention. Cette année elle a obtenu 3 900€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Tennis Club : 3 300 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 3 500€ de subvention. Cette année elle a obtenu 3 500€ mais elle a accepté que 200€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

- Vélo Club : 2 100 €. *(En 2020 cette association avait obtenu 2 200€ de subvention. Cette année elle a obtenu 2 200€ mais elle a accepté que 100€ soient prélevés sur cette somme et reversés au profit d'une association caritative subventionnée par la mairie). Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Rapporteur : Marie-Gisèle MASCLET

Considérant que lors du vote du budget principal, le Conseil Municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

Pour rappel, ce montant était de 6 000 € en 2015, 5 000 € en 2016 et 2017, et 7 000 € en 2018. Ces années-là, le CCAS bénéficiait d'un résultat reporté des budgets antérieurs suffisant par rapport à ses dépenses annuelles moyennes. Or, en 2018 les dépenses ont été plus importantes que prévues, en particulier en matière de coupons sports et cultures et d'aides d'urgence, et qu'il a été nécessaire pour y faire face que le Conseil Municipal augmente sa subvention au bénéfice du CCAS.

En 2019, au vu du niveau de dépenses souhaitées face aux besoins toujours plus importants, et le CCAS n'ayant plus qu'un très faible résultat antérieur reporté (aux alentours de 200 € contre plus de 4 500 € en 2018), il a été nécessaire de prévoir une subvention de 14 500 €. En outre, il avait été inclus dans ce montant une somme de 1 200 € destinée à compenser le fait que désormais la totalité des recettes des concessions funéraires sera inscrite sur le budget principal, alors que jusqu'en 2018 un tiers était reversé sur le CCAS.

Au vu des résultats de 2019 faisant apparaître un résultat antérieur reporté de plus de 6 000 €, la subvention communale versée au CCAS en 2020 a été abaissée à 7 300 €

Pour 2021, compte tenu du résultat antérieur reporté pour la section de fonctionnement de 7 381.46 € et du nombre de familles en difficulté du fait de la COVID, il est proposé de porter la subvention communale versée au CCAS à 10 120 €, afin de répartir en 2021, sur un montant identique au Budget Primitif 2020.

Cette subvention est augmentée de 2 350 €, représentant la participation des associations suivantes :

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 100 €,
 - Comité des fêtes de Roquettes : 1 000 €,
 - Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €,
 - Cyclo club : 500 €,
 - La prévention routière : transfert de la subvention exceptionnelle de 300 €.
- soit un total de 12 470 €

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer une subvention de 12 470 € au CCAS sur le budget 2021, dont 2 350 € de participation des associations suivantes :

- ARCEP (Association Roquettoise Culture Environnement et Patrimoine) : 100 €,
- Comité des fêtes de Roquettes : 1 000 €,
- Les baladins du Confluent (chorale) : 450 €,
- Cyclo club : 500 €,
- La prévention routière : transfert de la subvention exceptionnelle de 300 €.

- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense.

Vote du budget primitif 2021, délibération n°2021-3-6

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2311-1 et suivants.

VU l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril (hors année de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'Etat d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

VU l'instruction budgétaire M 14.

Mr Pierre SEROUGNE fait la présentation du Budget Primitif du Budget principal par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement, qui correspondent au niveau de vote :

Dépenses Section de Fonctionnement :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : 636 959 €.

Chapitre 012 « dépenses de personnel » : 1 133 544 €.

Chapitre 014 « atténuation de produits » : 16 186 €.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 326 018 €.

Chapitre 66 « charges financières » : 70 698.70 €

Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 7 150 €.

Chapitre 022 « dépenses imprévues » : 164 303 €.

Chapitre 023 « virement à la section d'Investissement » : 1 975 761.26 €.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 158 943.58 €.

TOTAL dépenses SF : 4 489 563.54 €.

Recettes Section de Fonctionnement :

Chapitre 013 « atténuation de charges » : 33 154 €.

Chapitre 70 « produits des services » : 66 879 €.

Chapitre 73 « impôts et taxes » : 1 890 575.42 €.

Chapitre 74 « dotations et participations » : 501 210 €.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 500 €.

Chapitre 76 « produits financiers » : 10 €.

Chapitre 042 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 60 142.09 €.

Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 937 093.03 €.

TOTAL recettes SF : 4 489 563.54 €.

Dépenses Section d'Investissement :

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 313 300 €.

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 3 400 €.

Chapitre 16 « remboursement emprunt en capital » : 185 581.46 €.

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : 163 808 €

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transfert entre sections » : 60 142.09 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 12 249 €.

Chapitre 001 « solde d'exécution reporté » : 130 669.91 €.

Opération n°100 « Réserve foncière » : 676 040 € + 1 464 € de restes à réaliser.

Opération n°101 « Groupe scolaire et CLAE » : 89 120 € + 17 134.60 € de restes à réaliser.

Opération n°102 « Stade du Moulin » : 74 000 € + 6 081.96 € de restes à réaliser.

Opération n°105 « Complexe D. Prévost » : 28 000 € + 4 716 € de restes à réaliser.

Opération n°106 « Mairie » : 95 080 € + 61 268.74 € de restes à réaliser.

Opération n°107 « C.S.C. Fr. Mitterrand » : 75 810 € + 14 264.40 € de restes à réaliser.

Opération n°108 « Anciennes écoles rue Clément Ader » : 5 660 € + 21 156 € de restes à réaliser.

Opération n°109 « Urbanisation, voirie » : 104 658 €.

Opération n°110 « Autres installations, réseaux divers » : 75 300 € + 12 411.54 € de restes à réaliser.

Opération n°111 « Eglise » : 4 500 €

Opération n°112 « Cimetière » : 18 770 € + 306 € de restes à réaliser.

Opération n°113 « Atelier la Canal » : 100 630 € + 9 678 € de restes à réaliser.

Opération n°114 « Stade le Sarret » : 11 260 €.

Opération n°120 « Pavillon des associations » : 6 000 €.

Opération n°122 « CAJ » : 10 450 €.

Opération n°123 « Aire couverte d'activités » : 1 000 €.

Opération n°124 « Espace Jean Ferrat » : 19 000 € + 1 909.32 € de restes à réaliser.

Opération n°126 « Réseaux espaces verts » : 260 700 € + 8 302 € de restes à réaliser.

Opération n°127 « Salle de sports Alain Giovannetti » : 7 000 €.

Opération n°128 « Médiathèque » : 13 200 €.

Opération n°129 « Agence postale » : 7 050 €.

Opération n°131 « Matériel Plan Communal de Sauvegarde (PCS) » : 1 000 €.

TOTAL dépenses SI, y compris RAR : 2 713 071,02 €.

Recettes Sections d'Investissement :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserve » y compris l'article 1068 : 424 539.25 € + 4 893.65 € de restes à réaliser.

Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 89 152.10 + 47 532.18 € de restes à réaliser

Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : 1 975 761.26 €.

Chapitre 040 « opérations d'ordres de transferts entre sections » : 158 943.58 €.

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 12 249 €.

TOTAL Recettes SI, y compris RAR : 2 713 071.02 €.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

d'adopter le budget primitif du budget principal 2021 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 489 563.54 €	2 713 071.02 €
Recettes	4 489 563.54 €	2 713 071,02 €

III/ Ressources humaines :

Suppression de postes vacants et modification du tableau des effectifs, délibération n°2021-3-7.

Rapporteur : Sylvie MOREAU

Considérant que lors de recrutements ou avancements de grades, il est parfois nécessaire de créer de nouveaux emplois à la place d'emplois existants, qui deviennent vacants et n'ont plus d'utilité pour la commune. Il n'est pas possible lors de ces créations d'emplois de supprimer directement les emplois précédents, car il faut pour cela l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Ce dernier a donc été consulté, et a donné lors de sa séance du 2 mars 2021 un avis favorable sur la suppression des quatre emplois suivants devenus vacants :

- Un poste d'Adjoint technique tous grades (l'agent ayant été promu au grade d'Agent de Maîtrise),
- Un poste d'Adjoint technique (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de supprimer les quatre emplois suivants :
 - un poste d'Adjoint technique tous grades (l'agent ayant été promu au grade d'Agent de Maîtrise),
 - un poste d'Adjoint technique (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
 - un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).
 - un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (l'agent ayant bénéficié d'un avancement de grade).

- de présenter le tableau des effectifs de la commune au 15 avril 2021 après la suppression de ces emplois et la création des emplois décidés lors des délibérations précédentes :

SERVICE	GRADE	CATEGORIE	TC ou TNC	EXISTANT	POURVU	VACANT
ADMINISTRATIF	Emploi fonctionnel : Directeur Général des services	A	TC	1	0	1
	Attaché	A	TC	1	0	1
	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0
	Rédacteur (tous grades)	B	TC	2	2	0
	Adjoint Administratif (tous grades)	C	TC	2	2	0
BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine (tous grades)	C	TC	2	2	0
TECHNIQUE	Ingénieur	A	TC	1	1	0
	Technicien territorial (grade de technicien)	B	TC	1	1	0
	Agent de Maîtrise Principal	C	TC	1	1	0
	Agent de maîtrise (tous grades)	C	TC	3	3	0
	Adjoint technique (tous grades)	C	TC	7	7	0
ADJOINTS	Adjoint territorial d'animation (tous grades)	C	TC	2	1	1
TOTAL				25	22	3

IV/ Intercommunalité :

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Saurune Ariège Garonne (SIVOM SAGE), délibération n°2021-3-8

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Considérant pour rappel que ce syndicat a été créé au 1er janvier 2017 par fusions de différents syndicats existants.

Vu la délibération du 29 mars 2021 du SAGE dans laquelle il est proposé une modification de ses statuts afin :

- d'approuver la demande de retrait de la commune de Cugnaux, et ainsi modifier l'article 1 des statuts pour retirer cette commune,
- de modifier le nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) et ainsi modifier l'article 6-1 des statuts,
- de modifier l'article 11-2 sur les conditions de reprise d'une compétence par un membre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
- de modifier la contribution des membres aux dépenses de la compétence eaux pluviales (article L52111-20 du CGCT) en prévoyant à l'article 13 des statuts une participation par habitant.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20, les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.

Ce projet de modification des statuts nous a été notifié le 31 mars 2021, et en l'absence de réponse dans les trois mois la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.

Ce projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la demande de retrait de la commune de Cugnaux, et ainsi la modification de l'article 1 des statuts pour retirer cette commune,
- d'approuver la modification du nombre de délégués (procédure de l'article L5212-7-1 du CGCT) et ainsi la modification de l'article 6-1 des statuts,
- d'approuver la modification de l'article 11-2 sur les conditions de reprise d'une compétence par un membre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT),
- d'approuver la modification de la contribution des membres aux dépenses de la compétence eaux pluviales (article L5211-20 du CGCT) et ainsi de prévoir à l'article 13 des statuts une participation par habitant.
- de charger le Maire de l'application de la présente délibération.

V/ Questions diverses :

- Question posée par Olivier Estripeau :

Nous sommes désormais 9 mois après le scrutin ayant vu votre accession à la mairie. Il n'y a eu ce jour aucune publication du « Roquettes à la Une ».

Quand envisagez-vous de programmer la sortie du prochain numéro ?

Réponse de Matthieu Sevestre :

« Il n'y a effectivement eu aucune publication du magazine semestriel « Roquettes à la Une » depuis le début du mandat, en juillet 2020, la dernière parution datant de décembre 2019.

Il s'agit d'une décision liée à la profonde refonte engagée sur les sujets de la communication depuis le début du mandat, moment où les cas du magazine semestriel "Roquettes à la Une" et du mensuel "Roquettes à la Une, le Flash", qui constituaient le cœur de la communication municipale lors des mandats précédents, ont été étudiés.

En début de mandat, alors que des interrogations se posaient quant à la pertinence de ce magazine dans la nouvelle stratégie de communication en cours de construction, il nous a été indiqué que la préparation du RAU s'étalait sur environ 3 mois avec une implication de certains élus.

Afin de cibler les efforts pour les premiers chantiers essentiels liés à la communication, et la mairie ne disposant pas d'une équipe dédiée à la communication pouvant gérer en totale autonomie la conception d'un tel magazine, des choix ont dû être faits ; nous avons décidé de suspendre le semestriel RAU afin de donner priorité à la mise en œuvre de solutions de communication rationalisées et permettant une interaction plus rapide et efficace avec les Roquettois, indispensable en ces temps de crise sanitaire (application mobile citoyenne, site internet, révision complète du bulletin mensuel (Info'Roquettes) distribué à domicile pour les Roquettois en faisant la demande et, bientôt, des afficheurs lumineux led qui devraient être installés sur la commune). Le contenu rédactionnel a aussi été ajusté sur certains points à cette occasion. »

Les retours sur ces changements sont très positifs et il est par ailleurs intéressant de noter que malgré l'absence de la publication du RAU en janvier 2021 (période à laquelle il aurait pu être attendu), nous n'avons reçu aucune question ni remarque alors qu'un retard de l'Info'Roquettes

en 2020, lorsqu'il était encore distribué de manière globale, se traduisait rapidement par des appels et des mails adressés à la mairie - une des interprétations possible à ce sujet pourrait être que ce type de magazine semestriel est peut-être moins essentiel aujourd'hui pour les Roquettois au regard des moyens et des contenus d'information qui leur sont proposés, et que prendre le temps de se questionner sur son contenu et la manière dont il s'inscrit dans la refonte de l'information fournie aux Roquettois était nécessaire.

Après ces éléments expliquant la raison de son absence depuis le début du mandat, et afin de répondre à votre question, je vous confirme que maintenant que les premiers chantiers sont lancés, des travaux pour une communication municipale semestrielle ont commencé (contacts avec les imprimeurs, devis, etc.). Elle sera le média du droit d'expression des minorités du Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Nous visons une mise à disposition de ce premier bulletin semestriel sur fin juin 2021, ce qui nécessitera de disposer de la totalité des articles finalisés bien en amont, le temps de la mise en page et de l'impression. »

Marc Fauré souhaite un peu de souplesse dans la composition du texte de la minorité.

➤ Question posée par Thierry Paris :

J'aimerais avoir plus de précisions sur la position de Roquettes sur l'accueil des enfants des personnels prioritaires aux écoles pendant la période allongée des vacances de printemps. Lors du dernier conseil municipal, il m'a été vaguement répondu un problème de travaux aux écoles qui auraient incité la mairie à ne pas se porter volontaire. Pourriez-vous me dire quels travaux étaient prévus et si ceux-ci auraient entraîné la fermeture anticipée de l'école en tout état de cause ?

Réponse de Danièle Aknin :

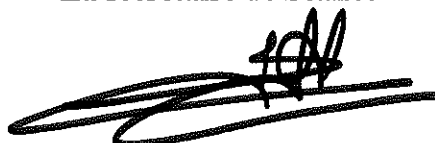
« Des travaux étaient prévus à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires :

- Pose de 3 climatisations la 1^{ère} semaine des vacances
- Peinture des sanitaires la 2^{ème} semaine des vacances

« Nous avons donc dû revoir le planning avec le peintre puisque son intervention n'était plus possible selon le calendrier prévu initialement, les écoles devant rouvrir le 26 Avril (anciennement 2^{ème} semaine des vacances). Selon ses disponibilités, nous avons fixé son intervention dans la semaine du 6 au 9 Avril, et il était encore dans l'école en début de semaine ».

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers municipaux n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de Séance



Mme Liliane GALY